

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment payer ses factures par téléphone ?

Vous pouvez régler certaines de vos factures par téléphone en appelant **unserveur vocal** dédié au paiement. C'est notamment le cas pour vos factures d'électricité ou pour les amendes d'infraction routière.

Le paiement se fait **par carte bancaire**.

Vous devez alors donner de vive voix les informations suivantes :

Numéro à 16 chiffres de votre carte

Date de validité : 4 chiffres correspondant au mois et à l'année

Pictogramme : 3 chiffres situés au dos de votre carte.

À savoir

pour sécuriser le paiement, vous devez vous authentifier. Pour cela, une notification vous est généralement envoyée sur l'application mobile de votre banque. Cette notification vous invite à saisir soit un code secret, soit une empreinte biométrique. Si vous n'avez pas de smartphone, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller bancaire pour trouver une solution.

Le paiement par carte bancaire peut entraîner des frais supplémentaires en fonction de votre convention de compte.

Attention

En cas de paiement sur un serveur vocal frauduleux, faites opposition au plus vite.

Moyens de paiement

Carte bancaire

[Délivrance et retrait d'une carte](#)

[Paiement par carte](#)

[Fraude à la carte bancaire](#)

[Vol de sa carte bancaire](#)

[Perte de sa carte bancaire](#)

Chèque

[Paiement par chèque](#)

[Vol d'un chèque ou d'un chéquier](#)

[Perte d'un chèque ou d'un chéquier](#)

[Interdiction d'émettre des chèques](#)

Espèces

[Retrait d'espèces](#)

[Paiement en espèces](#)

Questions – Réponses

- [Comment payer ses factures en ligne ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00